

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Collectif des maires anti-pesticides".

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_54
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_54

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Collectif des maires anti-pesticides".

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** le décret n°21-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu** la délibération DEL2020_109, attribuant une subvention à l'association « Collectif des maires anti-pesticides » ;
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les effets négatifs reconnus des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement ;

Considérant que la ville est engagée dans une démarche zéro phyto pour la gestion de l'ensemble des espaces verts ;

Considérant que l'association « Collectif des maires anti-pesticides », composée d'élus, a pour objet de défendre la santé des populations notamment en œuvrant pour interdire l'usage des pesticides, en agissant auprès des instances locales, nationales et supra nationales à cette fin ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite soutenir l'action engagée par l'association « Collectif des maires anti-pesticides » ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Collectif des maires anti-pesticides ».

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les décisions utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE la dépense en résultat sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_54-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.
Mme Jacqueline Belhomme

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr